



PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 20 décembre 2023 (déposée en Préfecture de l'Allier le 21/12/2023, affichée et mise en ligne le 27/12/2024), le conseil municipal a décidé une révision du PLU qui ne modifiera pas les orientations définies par le plan d'aménagement et le développement durables (PADD) :

- pour favoriser le maintien et le développement des activités économiques et l'accueil de nouveaux habitants, il est nécessaire de redéfinir l'affectation des sols en apportant les rectifications ci-dessous :

- redéfinir les zones NH : suppression des zones NH en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,

- les zones UI et AUI :

1- Zone de la Croix du Chêne : projet de développement de l'entreprise nécessitant l'extension de la zone UI (1ha12a07ca),

2- Zone de Gilardièrre : projet de réinstallation, sur le terrain communal d'une superficie de 92a84ca, de l'atelier de menuiserie incendié,

- les zones A : changement de destination des bâtiments d'exploitation existants qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

Un registre de concertation est mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

Fait à BUXIÈRES-LES-MINES, le ~~8 OCT. 2024~~ - 8 OCT. 2024
Affiché le
Mis en ligne - 8 OCT. 2024
et sur l'application intramuros le - 8 OCT. 2024



OLIVIER Brigitte,
Maire,